

L'an deux mil dix neuf, le 20 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 13/09/2019.

Etaient présents : F. BAHU, R. DENIEL, F. DROUIN, J. HUBERT, A. LEBAIN, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

Etaient absentes excusées : A. CANAL (pouvoir à F. BAHU), C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN), C. LEPAROUX (pouvoir à A. LEBAIN).

M. MUSSARD a été élu secrétaire

N° 2019-07-01

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE A BAIN DE BRETAGNE

Par courrier transmis le 31 juillet 2019, Bretagne porte de Loire Communauté a notifié aux 20 Communes de son territoire, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 20 juin 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 20 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI, ou les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Il fait suite à la prise de compétence par l'EPCI concernant le centre aquatique à Bain de Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts , notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, décidant de la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant modification des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu le rapport de la CLECT établi en date du 20 juin 2019 qui a approuvé le calcul du montant de charges induits par le transfert de l'équipement aquatique de la Commune de Bain de Bretagne à l'EPCI.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 20 juin 2019 tel que présenté en annexe ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

N° 2019-07-02

**RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONTRAT GROUPE
DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 21 décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).

- **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office pour maladie, Allocation d'invalidité temporaire, Maternité, Adoption, Paternité, Décès, Accidents et maladies imputables au service.**

Conditions : **taux 5,20 % de la base d'assurance,
franchise de 15 jours fermes par arrêt pour Maladie Ordinaire.**

Nombre d'agents : 4

- **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : **Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité, Accident du travail, maladie professionnelle.**

Conditions : **taux 0,85 % de la base d'assurance,
franchise de 15 jours fermes par arrêt pour Maladie Ordinaire.**

Nombre d'agents : 8

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-03

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification comme suit du tableau des agents titulaires et non titulaires à temps complet et non complet avec effet au 01/09/2019 :

Grades	Statuts	Au 01/01/2019			Au 01/09/2019		
		Tps travail en 35ème	Effectif	ETP	Tps travail en 35ème	Effectif	ETP
<u>Secteur administratif</u>							
Rédacteur ppal 2ème classe	Tit.	35	1	1	35	1	1
Adjoint administratif Ppal 2ème cl.	Tit.	24,5	1	0,7	24,5	1	0,7
Adjoint administratif	Tit.	13,5	1	0,39	13,5	1	0,39
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	Tit.	24,5	1	0,7	24,5	1	0,7
Sous-total			4	2,79		4	2,79
<u>Secteur technique</u>							
Adjoint technique ppal 1ère cl.	Tit.	35	1	1	35	1	1
Adjoint technique ppal 2ème cl.	Tit.	35	1	1	35	1	1
Adjoint technique ppal 2ème cl.	Tit.	35	1	1	35	1	1
Adjoint technique ppal 2ème cl.	Tit.	24,5	1	0,7	24,5	1	0,7
Sous-total			4	3,7		4	3,7
<u>Secteur scolaire-périscolaire-ménage</u>							
Adjoint technique	Tit.	26	1	0,74	26	1	0,74
Adjoint technique	Aux.	25	1	0,71	27	1	0,77
Adjoint technique	Aux.	25	1	0,71	25	1	0,71
Adjoint technique	Aux.	24	1	0,69	25	1	0,71
Sous-total			4	2,85		4	2,93
TOTAL GENERAL			12	9,34		12	9,42

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-04

SUPPRESSION DE LA REGIE TENNIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un nombre d'inscription très faible au court de Tennis.

La régie en place ne fonctionnant que très peu, il est proposé la suppression de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R.1617-1 à 18,

Vu la délibération en date du 29 février 2008 portant création de la régie « Tennis »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la suppression de la régie de recettes « Tennis » pour l'encaissement des inscriptions au court de tennis à compter du 01 novembre 2019,
- Décide l'intégration de la recette des inscriptions au court de tennis dans la régie des photocopies.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-05

ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT PROJECTEURS AU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de changer les projecteurs d'éclairage public au sol « Rue Andrée Récipon » et « Rue de Bain » par des projecteurs à LED afin de réaliser des économies d'énergie. Un devis a été demandé à l'entreprise CITEOS dont le montant s'élève à 15 411 € HT. Cet équipement pourrait bénéficier d'une aide au titre du C.E.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De changer les projecteurs au sol « Rue Andrée Récipon » et « Rue de Bain »,
- Retient l'entreprise CITEOS pour un montant de 15 411.00 € HT,
- Sollicite la subvention au titre du C.E.E. et la subvention de la communauté de communes au titre des économies d'énergie.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-06

**ACCEPTATION SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE
RD 772 et rue du Prieuré et rue de Bain »**

La Commune de TEILLAY a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation des aménagements de sécurité sur voirie RD 772 « entre rue du Prieuré et rue de Bain ».

Le 24 juin 2019, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires et a attribué la somme de 5 350 € à notre commune pour ces travaux.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, le conseil municipal doit engager les travaux et faire état de l'acceptation de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'engager les travaux de sécurité sur la RD 772 « entre la rue de Bain et la rue du Prieuré » et accepte la somme de **5 350 €** au titre des amendes de police pour la réalisation de ces derniers.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-07

DIVISION PARCELLAIRE AUTOUR DU VIEUX CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une division de propriété sur la parcelle ZB 78 (appartenant à M. DEVILLE) située rue du vieux château d'eau, afin d'acquérir une partie de cette dernière.

Le devis présenté par la société EGUIMOS pour cette division parcellaire, est de 860,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de retenir le devis de la société **EGUIMOS** d'un montant de **860,00 € H.T.** pour la division de la parcelle ZB 78,

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-08

**PARTICIPATION RACCORDEMENT EAUX USEES
LOTISSEMENT « Le Chêne Avril »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation du lotissement privé « Le Chêne Avril » (co-proprétaire Messieurs André et Georges GIBOIRE), la commune avait réalisé le raccordement de ce lotissement lors des travaux de la voirie communale de manière à éviter des frais importants aux lotisseurs. En accord avec Monsieur André GIBOIRE, il avait été convenu que le montant de ces travaux allait être déduit du prix d'acquisition d'un terrain agricole situé sur le site de Saint-Eustache (terrain situé dans la Zone d'Aménagement Différé). A ce jour, cette transaction n'ayant pas aboutie et afin de clore cette affaire, il est proposé de facturer forfaitairement le prix de ce raccordement au prix de 1 500 €.

Le conseil municipal, compte tenu des éléments présentés par Monsieur le Maire,
- décide à l'unanimité, de facturer au prix de **1 500 €** le raccordement du lotissement « Le Chêne Avril » à Messieurs André et Georges GIBOIRE.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-09

ACQUISITION CHAUDIERE LOGEMENT AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des problèmes rencontrés à maintes reprises sur la chaudière du logement au dessus de l'agence postale. Compte tenu de la vétusté de celle-ci et afin de remédier aux problèmes nécessitant de nombreuses opérations de maintenance, il est proposé de la remplacer par une chaudière neuve.

Trois devis ont été demandés. Les montants sont les suivants :

- Entreprise ROBIN : 7 555,74 € HT,
- Entreprise BIORET : 8 009,30 € HT,
- Entreprise RENAUD : 12 450,49 € HT.

.../...

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de **l'entreprise ROBIN** de SION LES MINES pour un montant de **7 555,74 € HT** pour l'acquisition d'une chaudière neuve,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2315-11**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-10

AMENAGEMENT CIMETIERE
REALISATION PLAN TOPOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du futur aménagement du cimetière, il est nécessaire de réaliser un relevé topographique pour que le maître d'œuvre puisse élaborer le projet.

Le cabinet EGUIMOS, consulté pour la réalisation de cette prestation présente un devis de 2 080,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le **cabinet EGUIMOS**, pour le relevé topographique dans le cadre du futur aménagement du cimetière pour un montant de **2 080,00 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2313-037**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-11

EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DU MANOIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée accompagnée des modalités financières concernant l'opération d'effacement des réseaux rue du Manoir.

La participation de la commune pour le financement de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) s'élèverait à 49 125,00 € (réseau électrique : 9 996,00 €, réseau d'éclairage public : 11 764,20 €, infrastructures de télécommunications : 27 364,80 €).

Il est rappelé que dans le budget 2019, une enveloppe de 26 966 € avait été inscrite pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la maîtrise d'ouvrage au SDE 35 pour la réalisation de **l'effacement des réseaux rue du Manoir**, de réaliser les travaux comme indiqués dans l'étude détaillée et de verser notre participation de **49 125 €** au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- dit que la dépense sera imputée à la section investissement du budget communal au **c/2041582-21** et **c/238-21**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-12

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal lors d'une séance publique, le rapport d'activité adressé par le président de la communauté de communes.

Monsieur le Maire présente donc le rapport retraçant l'activité de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'année 2018 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- prend acte de cette présentation.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-13

SERVICE DE L'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente donc le rapport pour l'année 2018 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- prend acte de cette présentation.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2019-07-14

TRAVAUX MISE EN SECURITE DE L'EGLISE
LANCEMENT CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption après l'effondrement d'une partie des corniches intérieures et la chute du vitrail baie N°2 du chœur. Quatre lots ont été définis pour ce marché : maçonnerie, menuiseries, peintures et vitrail.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à lancer la consultation pour les travaux des différents lots selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de mise en sécurité de l'église pour les lots suivants : maçonnerie, menuiseries, peintures et vitrail.

N° 2019-07-15

REPRISE BORDURES ET MISE A NIVEAU – RD 772

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de reprendre le calage des bordures de trottoir « rue de Bain et rue de la Chesnais Avril » dans le cadre des travaux de réfection de voirie réalisés par le Département. Compte tenu du calendrier qui vient de nous être exposé par les services des routes, il est urgent de mandater une entreprise, non seulement pour les travaux cités ci-dessus, mais aussi pour la remise à niveau des grilles, des bouches à clés et des regards d'eaux usées. Afin que les travaux soient réalisés en coordination avec la réfection de la bande de roulement, un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA dont le montant s'élève à 24 690,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'**entreprise EUROVIA** pour un montant de **24 690,00 € HT** pour la reprise des bordures et mise à niveau.
